

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Recettes et équilibre général)

ARTICLE 15 BIS

I. – À l’alinéa 1, substituer à la référence :

« 520 A »

la référence :

« 1613 *bis* ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« 520 B »

la référence :

« 1613 *bis* A ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose simplement de modifier la référence, dans le code général des impôts, à la nouvelle taxe sur les boissons dites énergisantes que nous souhaitons instaurer : en raison du basculement, opéré en juin dernier, de la taxe sur les sucres et les édulcorants aux articles 1613 *ter* et *quater* code général des impôts, il est proposé de codifier cette nouvelle taxe à l’article 1613 *bis* A du même code.